

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
86	86	57	44

SEANCE DU
30 JUIN 2026

Date de convocation du Comité Syndical
22/06/2026

Date d'affichage de la convocation au siège
22/06/2026

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 57
Nombre de suffrages exprimés : 58
Nombre de délégués ayant voté pour : 58
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le 30 juin 2026 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la maison de la culture et de la convivialité de la Roche Noire, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Alain LAGRU est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : BERTAUD Cécile, CHANUDET Sébastien, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, GARAYT Josquin, GENESTIER Stéphane, GRIMBERG-MICHAUD Edith, LAMBERT Béangère, LAVIE André, MARTIN Thierry, MIGNE Didier, PAZOS-SANTIAGO José, RAYMOND Isabelle, RAYNAUD Jean-Louis, RENAULT Laurent, GIANGRECO Malory, TILLIE Antoine.

Billom Communauté : CHAVAROT Patrick, DEGOILLE Michel, DODAT Régis, DROUIN Franck, MAZIN Vincent, PEIXOTO Maria, RAMADIER Maryline, ROSSIGNOL Dominique, MOINE Pierre.

Communauté de Communes Plaine Limagne : AYME Céline, BILLEBAUD Brigitte, DARLET Romain, DEMESSINE Frédéric, ESCARZAGA Vincent, GAY Arnaud, POINTON Ludovic.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : GEORGES Denis, MOULIN François, MENUGE Marie-Claire, GIRARD Dominique, LARROUSSE Lionel, NONY Laurent, OUVRARD Antonin.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BERGAMI Gilles, BOUCHE Jérémy, CONSTANT Angélique, FLORET Julien, HABONNEL Pascaline, REY Dominique, SAUZEDDE Véronique, TRICHARD Dorothee, GARITTE Anne-Sophie, POUILLARD Isabelle.

Mond'Arverne Communauté : BORDIER Jean-Marc, HEALY Bénédicte, LAGRU Alain, MAILLET Guillaume, SIMIONI Sébastien, DUPECHER Pierre, VALLET Gérard.

Pouvoirs :

- M. Guy MAILLARD donne procuration à Mme Dorothee TRICHARD

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Thème : PERSONNEL

Dél. 2026-31 : Elections professionnelles 2026 : mise en place du comité social territorial et de sa formation spécialisée, fixation du nombre de représentants du personnel, décision de maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles R252-30 à R252-40 relatifs à la composition des Comités sociaux territoriaux, et R252-37 relatif au recueil des voix des représentants de la collectivité dans les instances paritaires,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue au CST du 19 juin 2026,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 200 et inférieur à 1000,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R252-34 du Code général de la fonction publique, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 4 et 6 lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille ;

CONSIDÉRANT que selon l'article R252-40 du Code de la fonction publique, les membres suppléants des comités sociaux territoriaux sont en nombre égal à celui des membres titulaires ;

CONSIDÉRANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents (art L215-9 Code de la fonction publique) ;

CONSIDÉRANT les élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026 ;

La Vice-Présidente en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Les prochaines élections professionnelles de la fonction publique territoriale interviendront le 10 décembre 2026.

A cette occasion, les agents du syndicat voteront pour élire leurs représentants au sein du comité social territorial (CST) et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Cette instance aura à connaître les questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,

- à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels et à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines.

Conformément aux dispositions de l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, le CST est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Conformément à l'article L.251-9 du Code général de la fonction publique, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée obligatoirement au sein du CST, dans les collectivités territoriales employant 200 agents au moins. Chaque organisation syndicale qui siègera au CST désignera au sein de la formation spécialisée un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité.

Dans l'attente des élections professionnelles de décembre 2026, le CT et le CHSCT actuellement en place resteront en vigueur.

Sur proposition de la Vice-Présidente en charge des ressources humaines :

Le Comité Syndical,
Où l'exposé de la Vice-Présidente,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉCIDE de créer le comité social territorial du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Article 2 : FIXE, au sein du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq.

Article 3 : FIXE, au sein du comité social territorial, le nombre de représentants suppléants du personnel à cinq.

Article 4 : DÉCIDE :

- le maintien du paritarisme au sein du comité social territorial, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- le recueil, par le comité social territorial, des voix des représentants de la collectivité.

Article 5 : DÉCIDE d'instaurer au sein du comité social territorial une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (formation obligatoire au-dessus du seuil de 200 agents).

Article 6 : FIXE, au sein de la formation spécialisée, le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq.

Article 7 : FIXE, au sein de la formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants du personnel à cinq.

Article 8 : DÉCIDE :

- le maintien du paritarisme au sein de la formation spécialisée, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- le recueil, par la formation spécialisée, des voix des représentants de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.